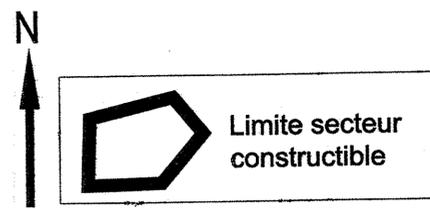


En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



HAUTES PYRENEES  
LORTET

PROCES-VERBAL DES  
30 OCT. 2008  
ARRIVEE

Conduite d'étude:  
Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
Hautes Pyrénées

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'oeuvre  
AMENA  
Etudes  
3, rue d'Apollo  
PA de Montredon  
31240 L'Union

ELABORATION

Approuvée le : 27 OCTOBRE 2008

Mairie de Lortet  
8 JAN. 2009

Exécutoire le :

Signature  
Christophe CASTAGNON

Visa :  
Date :  
Le Maire : Michel SICARD



Pôle Préf. des Hautes-Pyrénées  
Le Chef de bureau délégué  
Jean-Christophe CASTAGNON

DOCUMENT GRAPHIQUE 1/2500.